



DEPARTEMENT DU RHONE
MAIRIE
69170 ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ
Tél – Fax : 04 74 63 29 68
Mail : mairie@saintmarcelleclairé.fr
Site : www.saintmarcelleclairé.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Marcel l'Éclairé dûment convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hervé DIGAS, Maire.

MEMBRES PRESENTS : Mrs H. DIGAS, M. DURDILLY, Mme S. JACQUET, Mrs S. GRACIA, Ch. BEL, J.C. FRERY, T. ROCHET, G. GIRAUD, Mmes C. CABOUX, I. ROCCATI-BOSCH, C. ARSAC

MEMBRES EXCUSES : Mme E. COILLARD, Mr T. CANAL, Mme M. DYBOWSKI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr S. GRACIA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Il fait part au Conseil Municipal que :

- Mme E. COILLARD a donné pouvoir à Mme C. ARSAC
- Mr T. CANAL a donné pouvoir à Mr H. DIGAS
- Mme M. DYBOWSKI a donné pouvoir à Mr Ch. BEL

Il interroge les conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal du 21 décembre dernier. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

COR – Comptabilité – Ecole – SYDER – Logement communal – Sécurité incendie – Informations diverses – Questions diverses

COR :

- Adhésion groupement panneaux :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de la CAOR d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale.

Après débat, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas adhérer à ce groupement de commande,
- PREFERE gérer en autonomie l'achat de panneaux.

- Voirie chantier 2024 :

Monsieur Maurice DURDILLY expose au Conseil municipal qu'il a eu rendez-vous avec Monsieur SAUNIER, responsable voirie à la COR, et qu'ils ont fait le tour de la commune afin de recenser les divers travaux voirie qui pourraient être faits en 2024 et ont retenu les réfections suivantes :

- * Rue de Côte Comby ;
- * récupération des eaux Chemin du Creux du Franier : propriété BESSON
- * reprise des différents raccords Rue des Vignes
- * Route des Envers vers la propriété BEL.

COMPTABILITE :

- Délibération dite du quart : dépenses nouvelles :

Monsieur le Maire argumente à l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les

mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATIONS	COMPTES	CREDIT OUVERT 2023	CREDIT A OUVRIR 2024
165 – Dépôts et cautionnements reçus	165	1 206,07 €	301,51 €
12 – Aire du Crêt	2188	10 000,00 €	2 500,00 €
26 – Achat matériels divers	2188	4 000,00 €	1 000,00 €
41 – Bâtiment mairie	2188	3 501,54 €	875,38 €
42 – Bâtiment école	2188	6 888,80 €	1 722,20 €
43 - Eglise	2188	3 680,00 €	920,00 €
47 – Salle des fêtes	21318 - 2188	24 726,24 €	6 181,56 €
49 – Salle de sport	2031 - 21318	8 000,00 €	2 000,00 €
51 - Commerce	2132 - 2188	2 116,81 €	529,20 €
61 – Plan d'eau	2184 - 2188	29 699,00 €	7 424,75 €
66 – Centre village	2188	10 525,00 €	2 631,25 €
TOTAL		104 343,46 €	26 085,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- Restes à réaliser :

Monsieur le Maire donne lecture des Restes à Réaliser qui seront reportés au budget 2024 en investissement concernant des opérations en cours, des devis validés ou des factures en attente de mandatement :

OPERATIONS	COMPTES	RESTES A REALISER
Dépôts et cautionnements reçus	165	944,71 €
Installations de voirie	2152	271,75 €
15 – RD 38	2151	10 000,00 €
18 – Lotissement Plein Sud	21534	9 500,00 €
25 – Achat-vente matériel voirie	21578	4 420,34 €
27 – Véhicule voirie	21571	30 840,00 €
40 – Groupe scolaire	2031	182 847,34 €

42 – Ecole	2188	1 000,00 €
47 – Salle des fêtes	2188	2 500,00 €
61 – Plan d'eau	2184	6 000,00 €
TOTAL		248 324,14 €

ECOLE :

- Présentation APS :

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'une réunion de travail a eu lieu le 25 janvier 2024 mais que l'APS n'a pas été finalisé. L'adoption est reportée au prochain Conseil municipal pour affiner le projet.

Une nouvelle réunion de travail est programmée le 29 janvier prochain à 14 h 30.

Monsieur Thierry ROCHET questionne Monsieur le Maire sur le taux d'endettement de la commune. Réponse, la commune pourrait prétendre à diverses subventions dont le montant pourrait s'élever à 525 875,00 Euros pour un projet estimé à 986 321,00 Euros. Il n'y a plus qu'un emprunt qui se termine en 2036.

- Mise en place de classes temporaires :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que Madame DAMETTO a contacté deux sociétés pour des modulaires. Ils seraient implantés sur le terrain de jeux Place J.E. Rochard.

Monsieur le Maire sollicite Monsieur Guy GIRAUD, délégué titulaire à l'assainissement COR et au SIERT, pour la prise d'information sur les modalités pour le raccordement.

- Subventions :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 58 / 2023 en date du 21 décembre 2023 validant l'Esquisse numéro 3 du projet qui consiste à la rénovation thermique globale des deux bâtiments de l'école et l'extension du bâtiment nord et son réagencement complet.

Il informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation et extension de l'école publique sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2024 répondant à deux critères définis.

Il explique que la commune peut demander entre 40 et 60 % du seuil de 475 000 Euros HT définit par ce dispositif.

Il précise que cette demande de subvention se fait sur la base du projet d'esquisse validé, la phase d'APS est certes en cours mais quelques réajustements ont été demandés aux architectes lors de la dernière réunion avant validation.

Ainsi il propose de solliciter la DETR auprès de l'Etat et demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PRECISE que la commune n'a pas obtenu cette aide depuis plus de dix ans, et que ce projet, dont le coût est très élevé, reste primordial pour garantir le dynamisme de la commune et de ses habitants.
- AUTORISE monsieur le Maire à solliciter la DETR à hauteur de 60 % soit 285 000 Euros et de signer tout acte relatif à la présente.
- ETABLIT le plan de financement suivant :

DEPENSES HT (€uro)

- Etudes préalables :	20 041 €
- Maîtrise d'œuvre :	84 480 €
- Travaux Ecole	813 800 €
- Travaux Ecole temporaire Installation modulaires (suivant estimation ATD Rhône avril 2023)	68 000 €

TOTAL : 986 321 €

RECETTES HT (€uro)

Conseil Départemental :	130 000 €
Région AURA :	50 000 €
COR :	10 875 €
DETR :	285 000 €
CAF :	50 000 €
PART COMMUNE	460 446 €

TOTAL : 986 321 €

SYDER :

- Portage de la rénovation éclairage public en 2024 :

Monsieur le Maire expose que la commune a émis le souhait d'intégrer le programme de rénovation de l'éclairage public dans le cadre de la démarche performancielle proposée par le SYDER. Elle est programmée en 2024.

La Préfecture a autorisé le SYDER pour déposer au nom de la commune une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL). Le SYDER sollicitera une subvention de 40 % du montant du projet.

LOGEMENT COMMUNAL :

- Restitution caution DRU :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le logement 101 au-dessus du commerce a été libéré le 22 janvier dernier.

L'état des lieux n'a révélé aucune détérioration et les locataires ont laissé deux tablettes côté cuisine et un dressing dans le placard d'une chambre.

La caution de 644,02 Euros peut être restituée aux locataires.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à restituer la caution de 644,02 Euros à Madame et Monsieur DRU.

SECURITE INCENDIE :

- Implantation borne incendie :

Monsieur Guy GIRAUD fait part qu'il n'a pas eu de réunion avec le Syndicat des eaux donc il n'a pas pu obtenir plus de renseignements et suggère d'effectuer tout de même les travaux d'implantation de la borne incendie comme évoqué lors du Conseil municipal du 21 décembre dernier.

La borne sera implantée au virage entre les propriétés TRICAUD et BRANCHET au hameau Le Crêt pour un montant de 4 222,86 Euros H.T.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Formation agent :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Valérie BERTHIER partira en formation informatique les 1 – 2 et 16 février prochain. Elle sera remplacée par Madame Patricia ALIX et Monsieur Yann BERGERON.

- Trésorerie :

Monsieur le Maire donne lecture du montant de la trésorerie compte 515 : 529 514,69 Euros.

- Emprunts :

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il ne reste plus qu'un emprunt pour la maison passive. Il se terminera fin 2036. Les échéances au semestre s'élèvent à 4 728,07 Euros. (pour rappel le montant de l'emprunt est de 150 000,00 Euros et montant des intérêts est de 34 406,90 Euros).

- Portable gîte :

Monsieur le Maire sollicite un volontaire pour acheter un nouveau portable pour la gestion du gîte, l'ancien étant défectueux.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Guy GIRAUD s'interroge si la commune aurait réceptionné des informations sur les aides du Département pour les collectivités territoriales en matière de travaux concernant les énergies renouvelables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Secrétaire de séance
Serge GRACIA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Serge Gracia', written in a cursive style.

Le Maire
Hervé DIGAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Hervé Digas', written in a stylized, cursive style.



POUVOIR

Je soussigné(e), Madame / Monsieur.....COILLARD Elodie
membre du Conseil

donne tout pouvoir à

Madame / Monsieur.....ARSAC Catherine.....

pour me représenter et voter en mes lieu et place à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le 25 janvier à 20h.

Fait à ST MARCEL..... le 24/01/24

Signature (1) « Bon pour pouvoir »


(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »



POUVOIR

Je soussigné(e), Madame / Monsieur... ANWA Thierry.....
membre du Conseil

donne tout pouvoir à

Madame / Monsieur... DIESS Heuvé.....

pour me représenter et voter en mes lieu et place à la réunion du 25/01/2024 qui se tiendra

Fait à St Marcel, le 24/01/2024

Signature (1) Bon pour pouvoir
and

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »

POUVOIR

Je soussigné(e), Madame / Monsieur Dybowska, Hannelle
membre du Conseil

donne tout pouvoir à

~~Madame /~~ Monsieur Christian BEL

pour me représenter et voter en mes lieu et place à la réunion du 25/01/24 qui se tiendra à St Marcel l'éclair

Fait à St Marcel l'éclair, le 25/01/24

Signature (1) Bon pour pouvoir
M. Dybowska

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »

